



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

26 mars 2025

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

N°	Objet
CS 2.01	Appel nominal
CS 2.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 2.03	Approbation Bulletin Officiel du 19 février 2025
CS 2.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)
CS 2.05	Compte de gestion 2024
CS 2.06	Compte administratif 2024
CS 2.07	Affectation du résultat 2024
CS 2.08	Budget primitif 2025
CS 2.09	Convention de traitement de déchets ménagers avec SÉNERVAL

Date de mise en ligne : 03 avril 2025



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.01
Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.01

Appel nominal

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président





Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur KUNTZMANN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.03
Approbation Bulletin Officiel
du 19 février 2025

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 19 février 2025**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 19 février 2025.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025**

Le Président


Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 19 février 2025

Le 19 février 2025, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Jusqu'au point CS 1.04 inclus

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur BONIN à Monsieur KNEIP.

Nombre de votants : 13.

A compter du point CS 1.05

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur BONIN à Monsieur KNEIP.

Nombre de votants : 14.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Jacques BONIN, MM. Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.



Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

**Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD
Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM: MM. Patrick CARDOT, Yves TESTON, Henri
STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST: MM. Thierry MARCIAN, Jean-Jacques DUPREZ,
Christian RAYOT.**

1.01 Appel nominal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Il constate le quorum et ouvre la séance.

1.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur MIESCH est désigné secrétaire de séance.

1.03 Approbation Bulletin Officiel du 11 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1.04 Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020 et CS 1.10 du 21 février 2024.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau (réunions du 10 décembre 2024 et du 21 janvier 2025) et par le Président.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

1.05 Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT.

Vu la délibération CS 6.10 du 15 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires 2025, à partir des éléments d'information contenus dans le rapport d'orientations budgétaires transmis préalablement aux délégués.

Il insiste sur les grandes lignes mises en évidence par le rapport, à savoir :

- un exercice 2025 marqué par une baisse des tonnages entrants prévisionnels ;
- un budget soutenu principalement par la reprise des résultats consolidés ;
- un plan d'investissement qui demeure solide, au service d'un objectif de fiabilisation des installations, financé sans recours à l'emprunt ;
- l'état d'avancement des projets structurants : création d'un réseau de chaleur adossé à l'UVE de Bourogne à l'échelle de l'agglomération belfortaine, d'une part ; installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne, d'autre part.

Un large débat s'instaure alors au sein de l'assemblée.

A la suite de l'intervention de **Monsieur CERF**, il est précisé que l'évaluation de la recette liée à la vente d'électricité est opérée de manière prudentielle, à partir de la production moyenne constatée dans la durée et d'un tarif moyen du MWh.

A titre d'exemple, le prix de vente du MWh était de 100.36 € en janvier 2025, de 95 à 96 € en novembre et décembre 2024. Au cours du dernier exercice, et en dehors des deux mois précités, le prix de vente a varié dans une fourchette de 50 à 74 €.

La mise en service du réseau de chaleur n'aura qu'un impact marginal sur la vente d'électricité : il est renvoyé sur cet aspect à la réunion d'information conduite par le bureau d'études FEREST, qui accompagne GBCA dans le projet.

S'agissant de l'évolution de l'encours de dette, il est précisé à **Mme FRIEZ** que la perspective d'un éventuel lissage n'est pas envisagée sous l'angle d'un allongement de la durée des remboursements. Il faut plutôt entendre par là les effets d'un nouveau remboursement anticipé, qui permettrait d'atténuer le montant des annuités.

Monsieur JEANNIN s'interroge sur la capacité du SERTRID à tenir l'échéance de 2041 sans recourir à de nouveaux emprunts : il cite comme cause possible les conséquences d'une nouvelle réglementation européenne, et demande par ailleurs la confirmation que le SERTRID n'engagera aucune dépense pour le réseau de chaleur, tant que GBCA n'aura pas attribué le contrat de concession.

Monsieur MIESCH confirme ce dernier point, et considère pour sa part que les évolutions de la technologie peuvent, dans certains cas, limiter les enveloppes à mobiliser pour répondre aux exigences réglementaires.

En réponse également à **Monsieur JEANNIN**, il est souligné que le réseau de chaleur n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des fours. En revanche, il amènera le SERTRID à revoir ses pratiques, notamment en termes de planification des arrêts techniques.

Les éléments de présentation n'appelant pas d'autres observations, Monsieur le Président clôt le débat.

Il est ensuite passé au vote, et le Comité Syndical :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,
- approuve à l'unanimité les orientations budgétaires contenues dans le rapport du même nom.

1.06 Suites données au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 8 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L 243-6 et L 243-9.

Vu la délibération CS 1.06 du 21 février 2024, portant présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et débat sur ledit rapport.

Le Comité Syndical prend acte des suites données aux deux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 8 janvier 2024.

Madame FRIEZ fait observer, en sa qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres, que les critères et les éléments chiffrés d'appréciation sont toujours disponibles dans les documents de présentation qui sont remis.

1.07 Promesse de bail emphytéotique avec AMARENCO FRANCE

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Vu le Code Civil.

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS 7.15 du 21 décembre 2022 et n° CS 4.06 du 12 juin 2024.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2025.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer avec AMARENCO FRANCE la promesse de bail emphytéotique, concernant l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes sur une partie de l'emprise foncière (2.5 hectares) du SERTRID, à Bourogne.

Durée du bail : 35 ans à compter de la mise en service de la centrale.

Montant de la redevance d'occupation : 8 000 € HT/an par hectare pris à bail, soit 20 K €.

A l'issue du bail, la centrale sera démantelée et le site remis en état, aux frais d'AMARENCO FRANCE. Le SERTRID peut, toutefois, choisir de conserver la centrale ; il en devient alors le propriétaire.

L'autorisation de signature donnée par le Comité Syndical vaut également pour le bail emphytéotique définitif, sous réserve expresse de la parfaite concordance de celui-ci avec le contenu de la présente promesse.

Unanimité.

1.08 Plan de formation 2025

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable de la Commission de Dialogue Interne du 12 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 4 février 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide le plan de formation 2025, portant sur un prévisionnel de 183 jours de formation pour un budget estimé à 33 K €,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

Etant précisé, en réponse à Monsieur JEANNIN, que le plan 2024 a été réalisé à hauteur de 89%.

1.09 Conventions de formation avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Plan de formation 2025.

La mise en œuvre du plan de formation peut nécessiter le recours au Centre de Gestion, notamment pour les actions qui relèvent de la santé, de la sécurité et de la prévention des risques.

Le Centre de Gestion propose des conventions type, adossées à des tarifs de prestation votés annuellement par son Conseil d'Administration.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de conventions, pour les actions organisées par le Centre de Gestion en 2025.

1.10 Modification du tableau annuel des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 4 février 2025.

Le Comité Syndical autorise la modification proposée du tableau annuel des emplois permanents, à échéance du 1^{er} mars et du 1^{er} juillet 2025.

Unanimité.

1.11 Cession de créance à ELMY GROUPE

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Vu la délibération CS 1.11 du 2 février 2022, portant abstention du SERTRID sur le projet de plan de sauvegarde accélérée au bénéfice de BCM Energy.

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 13 avril 2022, arrêtant le plan de sauvegarde accélérée de BCM Energy.

Le Comité Syndical refuse à l'unanimité la cession de créance, portée par BCM Energy au bénéfice d'ELMY GROUPE.

Le SERTRID, en sa qualité d'établissement public, n'est en effet pas fondé à accorder de libéralité à une entreprise.

Or, cette cession reviendrait à renoncer à une partie de la créance validée par le plan de sauvegarde du 13 avril 2022, soit 83 K € pour la période de remboursement de 2023 à 2027, d'une part ; à abandonner également le montant assujetti à clause de retour à meilleure fortune à échéance de 2033, soit 425 K €, d'autre part.

Le Comité Syndical refuse également toute modification éventuelle à venir du plan de sauvegarde précité, qui aurait pour conséquence d'imposer au SERTRID une réduction du montant de la créance auquel il a été initialement admis.

Il autorise par conséquent Monsieur le Président à voter en ce sens.

Unanimité.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 26 février 2025



Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.04
Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.04

**Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises par le Bureau (réunion du 18 février 2025) d'une part ; par le Président, d'autre part.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025**

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 18 février 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

2.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2.02 Approbation procès-verbal du 21 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2.03 Cession de biens

Le Bureau approuve la cession pour destruction de 21 caissons OMr à l'entreprise PIETRA, au prix de 230 € la tonne.

Il donne également son accord, en vue de la cession d'une nacelle à titre gracieux, également pour destruction, à l'entreprise PIETRA. Etant précisé que cette nacelle est hors d'usage et immobilisée.

Questions diverses

Point dossier BCM Energy : le Bureau prend connaissance de la procédure de modification du plan de sauvegarde initiée par BCM Energy, visant à opérer la réduction du montant des créances initiales, dont celle du SERTRID.

En cohérence avec sa posture de refus, en réponse au projet de cession de créance, qui poursuivait le même objectif (voir sur ce point réunion du 21 janvier 2025), le Bureau considère que cette modification n'est pas acceptable.

Réclamation indemnitaire de SPIE Turbomachinery : au vu des éléments en sa possession, le Bureau confirme son refus de donner une suite favorable à la réclamation de SPIE. Un courrier en ce sens sera adressé à l'entreprise.

Agenda des réunions du Comité Syndical : le Bureau confirme la date du 26 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE le 19 février 2025

Le Président



Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Compte-rendu décisions du Président

Décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures adaptées fixés par le code de la commande publique (règlement intérieur de la commande publique)

Références :

- Délibérations CS 5.05 du 7 octobre 2020 et CS 6.09 du 6 novembre 2024

Récapitulatif des dépenses réalisées, inférieures à 40 000 € HT

		FÉVRIER 2025	
Article	Intitulé	Total	Nombre de mandats émis
CHAPITRE 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)			
60621	Combustibles	548,82 €	1
60624	Produits de traitement	80,00 €	1
60631	Fournitures d'entretien	404,59 €	3
60632	Fournitures de petit équipement	58 860,62 €	33
60636	Habillement et vêtements de travail	2 576,61 €	6
611	Contrats de prestations de services	5 675,26 €	3
61228	Autres	33,40 €	1
61351	Matériel roulant	1 171,99 €	1
61358	Autres	4 349,00 €	1
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 562,75 €	9
61551	Entretien matériel roulant	1 113,40 €	4
61558	Entretien autres biens mobiliers	54 065,86 €	31
617	Etudes et recherches	6 507,50 €	2
6188	Autres frais divers	3 656,73 €	2
62268	Autres honoraires, conseil	1 328,36 €	4
6231	Annonces et insertion	1 440,00 €	2
6232	Fêtes et cérémonies	352,80 €	1
6251	Voyages, déplacements et missions	35,36 €	1
62878	Remboursement frais à des tiers	403,01 €	1
Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		152 166,06 €	107
CHAPITRE 011 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)			
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 496,57 €	1
Sous-total chapitre 011 dépenses de 15 001 à 39 999 €		22 496,57 €	1
TOTAL chapitre 011		174 662,63 €	108
CHAPITRE 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)			
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 156,00 €	1
Sous-total chapitre 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		3 156,00 €	1
CHAPITRE 21 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)			
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00 €	0
Sous-total chapitre 21 dépenses de 15 001 à 39 999 €		0,00 €	0
TOTAL chapitre 21		3 156,00 €	1

CHAPITRE 23 dépenses ≤ 15 000 €

2313 Constructions

39 337,00 € 6

Sous-total chapitre 23 dépenses ≤ 15 000 €

39 337,00 € 6

CHAPITRE 23 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)

2313 Constructions

42 193,80 € 2

Sous-total chapitre 23 dépenses de 15 001 à 39 999 €

42 193,80 € 2

TOTAL chapitre 23

81 530,80 € 8

TOTAL GENERAL

259 349,43 € 117

Fait à Bourogne, le 19 mars 2025

Le Président



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.05
Compte de Gestion 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.05

Compte de gestion 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

En application des dispositions prévues par les lois du 2 mars 1982 et 6 février 1992, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur le compte de gestion 2024 du trésorier du SERTRID, tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2024 du Trésorier.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025



Roger LAQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.06
Compte Administratif 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 12 (Monsieur le Président ne prend pas part au vote).

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.06

Compte administratif 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est tenu de se prononcer sur le compte administratif de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à son adoption hors présence du Président.

Le SERTRID ayant opté pour un assujettissement à la TVA, les montants indiqués sont des montants H.T.

Le compte administratif 2024, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

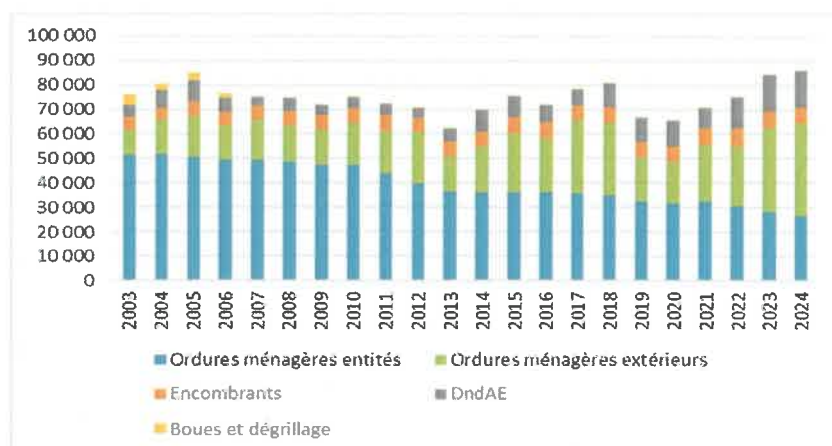
	Mouvements comptables de l'exercice			Restes à réaliser investissement	Total mouvements et RAR
	Fonctionnement	Investissement	Total		
Dépenses	15 653 570,17 €	3 981 150,06 €	19 634 720,23 €	640 444,25 €	20 275 164,48 €
Recettes	18 501 496,76 €	8 182 802,35 €	26 684 299,11 €	0,00 €	26 684 299,11 €
Résultat de l'exercice	2 847 926,59 €	4 201 652,29 €	7 049 578,88 €	-640 444,25 €	6 409 134,63 €
Résultat antérieur reporté	4 381 440,22 €	-6 245 472,48 €	-1 864 032,26 €		-1 864 032,26 €
Résultat de clôture	7 229 366,81 €	-2 043 820,19 €	5 185 546,62 €	-640 444,25 €	4 545 102,37 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion arrêté par le Comptable.

Les **restes à réaliser** correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement, engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice. Pour 2024, ces restes à réaliser concernent uniquement des dépenses :

c/20 Concessions et droits	8 K €
c/21 Matériel	70 K €
c/23 Travaux	562 K €
Total	640 K €

S'agissant d'un syndicat comme le SERTRID, la photographie de la situation financière issue du compte administratif se lit parallèlement avec les conditions d'exploitation de l'Écopôle. L'exercice 2024 a confirmé la dynamique d'exploitation, avec **86 157 tonnes** traitées :



Évolution des gisements traités, de 2003 à 2024

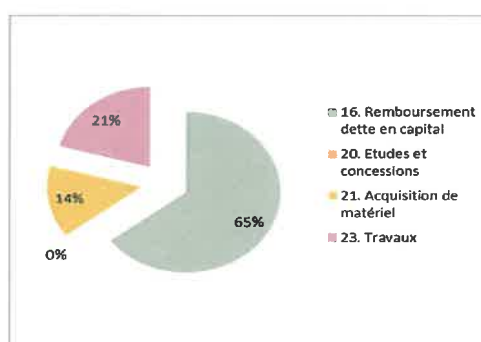
1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement apparaissent en très nette baisse par rapport à 2023. Ce constat doit cependant être nuancé, l'exercice 2023 enregistrant en effet une écriture de remboursement anticipé (près de 3 millions d'euros), qui reste conjoncturelle.

	2022	2023	2024	Ecart n/n-1	Evol° n/n-1
20. Frais d'études	2	12	1	-11	-91,67%
21. Acquisition de matériel	640	946	570	-376	-39,75%
23. Travaux	1 057	1 446	816	-630	-43,57%
Total dépenses d'équipement	1 699	2 404	1 387	-1 017	-42,30%
16. Remboursement dette en capital	2 644	2 664	2 537	-127	-4,77%
16. Remboursement anticipé		2 992	0	-2 992	-100,00%
Total dépenses financières	2 644	5 656	2 537	-3 119	-55,14%
Total dépenses réelles	4 343	8 060	3 924	-4 136	-51,32%

Dépenses réelles d'investissement 2022-2024, en K €

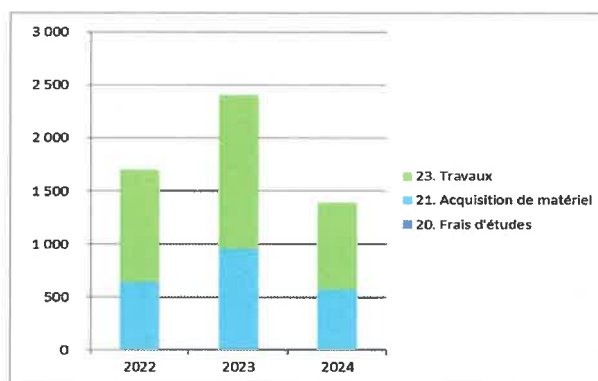
Les dépenses financières représentent près des deux tiers du montant total des dépenses de la section :



1.1 Dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement apparaît en baisse significative par rapport à celui des deux derniers exercices. Cela s'explique par le fait que le deuxième arrêt technique programmé en fin d'exercice a dû être resserré pour ne pas compromettre l'accueil de tonnages extérieurs.

Dans ces conditions, et pour ce motif, le taux de réalisation du PPI est de 45% ; ce taux passe à 65% en incluant les restes à réaliser.



Évolution en K€ des dépenses d'équipement 2022-2024

Les enveloppes mobilisées concernent principalement l'ensemble fours chaudières (700 K €), la fourniture et la mise en service des analyseurs de mercure (165 K €), diverses vannes et pompes (74 K €), les pompes alimentaires (72 K €), ainsi que l'infrastructure réseau et téléphonie (27 K €).

L'effort d'investissement est au service d'un objectif majeur, l'amélioration du taux de disponibilité des installations. Il est soutenu par des ressources exclusivement issues de l'autofinancement.

1.2 Dépenses financières

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées à 65% par des dépenses financières, soit 2,5 M € pour l'exercice.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est de 10.36 ans.

Ce ratio détermine le nombre d'années qui serait nécessaire pour éteindre totalement la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute annuelle.

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont des recettes propres, soit principalement : dotations et réserves (excédent capitalisé, représentant 81% du montant total des recettes), opérations d'ordre entre sections (19% du montant total des recettes).

Excédent affecté	6 606
Opérations d'ordre entre sections	1 576
<i>Recettes d'investissement 2024, en K €</i>	8 182

Le SERTRID a ainsi tenu sa ligne directrice qui est de ne pas mobiliser de nouveaux financements. La capacité d'autofinancement reste préservée : les marges dégagées ont permis le remboursement de la dette en capital et la prise en charge des investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration du niveau de performance de l'outil industriel.

3. Dépenses de fonctionnement

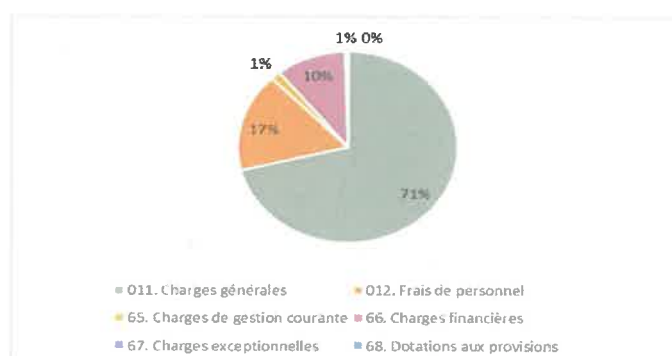
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, entendues hors fiscalité (principalement TGAP), est encadrée à moins de 2% par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution se concentre sur les postes « Charges générales » et « Charges de personnel ».

	2022	2023	2024	Ecart	
	hors fiscalité			n/n-1	Evol°
011. Charges générales	6 497	8 856	9 036	180	2,03%
012. Frais de personnel	1 963	2 021	2 121	100	4,95%
65. Charges de gestion courante	308	190	182	-8	-4,21%
total dépenses gestion courante	8 768	11 067	11 339	272	2,46%
66. Charges financières	1 105	1 416	1 315	-101	-7,13%
67. Charges exceptionnelles	340	-15	56	71	
total dépenses réelles	10 213	12 468	12 710	242	1,94%

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors fiscalité, en K €

Ces deux postes sont structurellement prépondérants dans la constitution des dépenses réelles de fonctionnement, respectivement à hauteur de 71% et de 17%.



Ventilation des charges de fonctionnement 2024, hors fiscalité

Evolution des charges générales (+2.03% hors fiscalité, soit 180 K €)

Le poste « Charges générales » se présente comme suit :

	Montant en K €	Part/ Montant total
Prestations de service	3 583	39,65%
Maintenance-entretien	1 014	11,22%
Réactifs	831	9,20%

Entretien autres biens mobiliers	777	8,60%
Energie	710	7,86%
Assurances	630	6,97%
Autres	416	4,60%
Entretien bâtiments / nettoyage	388	4,29%
Locations	349	3,86%
Combustibles-carburants	207	2,29%
Analyses et contrôles	131	1,45%
	9 036	100%

L'augmentation la plus significative concerne le poste « Assurances » : 80%, soit 280 K € par rapport à 2023.

Les prestations de service, qui représentent près de 40% du montant total de ces charges générales, ne progressent que faiblement sur l'exercice (0.42%, soit 15 K €).

Elles sont constituées comme suit :

	Montant en K €	Part/ Montant total
Traitement des recyclables	1 200	33,49%
Transport et traitement déchets verts	813	22,69%
Traitement des REFIOM	743	20,74%
Traitement des mâchefers	306	8,54%
Broyage des encombrants	202	5,64%
Autres	136	3,80%
Rechargement des recyclables	94	2,62%
Traitement des biodéchets	89	2,48%
	3 583	100%

Evolution des frais de personnel (+ 4.95%, soit 100 K €)

Ils correspondent à un effectif rémunéré de 37 agents publics, soit, au 31 décembre 2024, 32 agents permanents et 5 agents mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre du service de remplacement.

Ce dernier poste concentre l'essentiel de l'augmentation (+ 192 K €), ce qui correspond aux mises à disposition supplémentaires intervenues durant l'année pour, notamment, pallier les mouvements du personnel titulaire.

Les charges financières évoluent à la baisse (-7.13% soit 101 K €), conséquence d'un effet « taux » et des remboursements anticipés effectués en 2023.

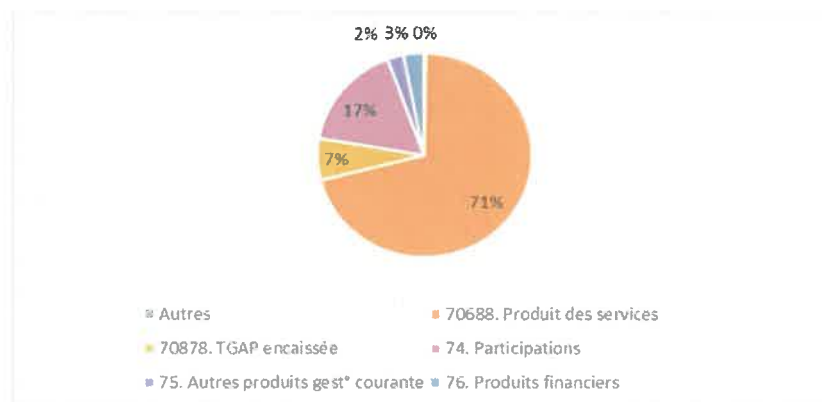
4. Recettes de fonctionnement

Le SERTRID stabilise son bloc recettes à un niveau élevé, sous l'effet de tonnages entrants au nominal pour la deuxième année consécutive.

	2022	2023	2024	Ecart	Evolution
013. Atténuation de charges	32	33	37	4	12,12%
706888. Produit des services	16 411	13 216	13 071	-145	-1,10%
70878. TGAP encaissée	920	1 088	1 213	125	11,49%
74. Participations	3 090	3 090	3 090	0	0,00%
75. Autres produits gest° courante	0	0	452	452	
total recettes gestion des services	20 453	17 427	17 863	436	2,50%
76. Produits financiers	580	580	580	0	0,00%
77. Produits spécifiques	903	106	1	-105	-99,06%
78. Reprise sur provisions	90	0	0	0	
Total recettes réelles	22 026	18 113	18 444	331	1,83%

Évolution recettes réelles 2022-2024, en K €

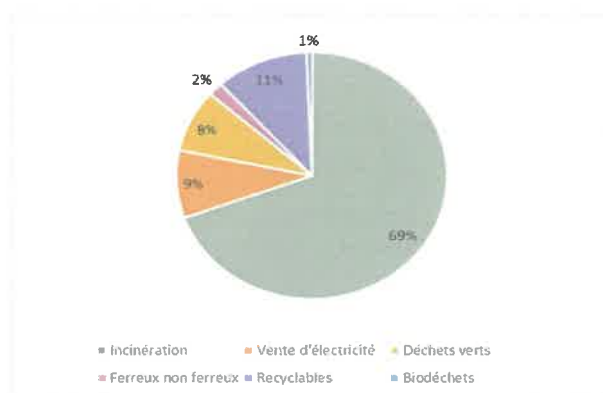
Ces recettes se constituent comme suit :



Ventilation des recettes réelles de fonctionnement 2024

	2022	2023	2024	Ecart n/n-1	Evol°
Ordures ménagères	4 932	6 093	6 581	488	8,01%
Vente d'électricité	7 098	2 239	1 153	-1 086	-48,50%
Déchets verts	860	905	1 059	154	17,02%
Encombrants	597	563	556	-7	-1,24%
Recyclables	1 225	1 378	1 421	43	3,12%
DndAE	1 380	1 672	1 825	153	9,15%
Ferreux-non ferreux	202	177	230	53	29,94%
Transport	111	153	152	-1	-0,65%
Biodéchets	0	30	89	59	196,67%
Dégrillage-boues	6	6	5	-1	-16,67%
	16 411	13 216	13 071	-145	-1,10%

Les recettes du traitement par incinération, représentent 69% du montant total des produits d'exploitation.



Ventilation du produit des services 2024

5. Autres éléments de présentation

5.1 Déchets végétaux

16 713 tonnes ont été collectées, transportées et traitées sur la période de référence. Les éléments spécifiques aux déchets végétaux, extraits du compte administratif 2024, sont présentés ci-après.

Dépenses		Recettes	
Prestation de service	813 892,05 €	Facturation du service	1 059 489,31 €
<i>dont transport</i>	399 795,13 €	<i>dont GBCA</i>	586 782,40 €
<i>dont traitement</i>	414 096,92 €	<i>dont SMICTOM</i>	267 680,81 €
Location de bennes	13 528,13 €	<i>dont CCST</i>	205 026,10 €
Réparation de bennes	18 514,00 €		
Acquisition de bennes	49 824,00 €		
Autres	1 039,17 €		
sous-total 1	896 797,35 €		
Frais de gestion (8,50%)	76 227,77 €		
sous-total 2	76 227,77 €		
Dépenses (1+2)	973 025,12 €		
Solde disponible	86 464,19 €		
Dépenses totales	1 059 489,31 €	Recettes totales	1 059 489,31 €

5.2 Traitement des recyclables

Le compte administratif retrace également les mouvements relatifs au traitement des recyclables, y compris les opérations intervenant en amont de la phase de traitement proprement dite (rechargement, transport, pré-tri et caractérisations) et la vente matière.

Ces prestations ont été réalisées, pour le traitement et les opérations s'y rattachant, au SMICTOM d'Alsace Centrale, par le biais d'une convention ; pour le rechargement, par le biais d'un marché attribué par le SERTRID à l'entreprise PIETRA.

Le volet traitement des recyclables s'équilibre strictement en dépenses et en recettes à 1 421 931.79 €.

Charges		Produits	
Rechargement	94 296.34 €	Refacturation prestations de service	1 295 127.37 €
Transport et traitement centre de tri	1 200 831.03 €	Vente des matériaux	126 804.42 €
Reversement à l'entité	126 804.42 €		
	1 421 931.79 €		1 421 931.79 €

Ces prestations ont pris fin le 30 novembre 2024 et n'ont pas été reconduites au-delà de cette échéance.

5.3 Capacité d'autofinancement

Recettes réelles de fonctionnement	18 444
Dépenses réelles de fonctionnement	14 077
CAF brute	4 367
Remboursement capital de la dette	2 537
CAF nette	1 830

La CAF nette couvre les dépenses d'équipement.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	résultat de l'exercice	3 259	1 495	1 481	3 592	8 069	3 626	2 847
	résultat de clôture	5 260	3 495	3 481	4 649	9 610	10 987	7 229
Investissement	résultat de l'exercice	-302	174	-1 454	-1 160	1 079	-4 487	4 201
	résultat cumulé	-397	-223	-1 677	-2 837	-1 758	-6 245	-2 044
	résultat de clôture cumulé	4 863	3 272	1 804	1 812	7 852	4 742	5 185

En synthèse,

L'exercice 2024 a permis d'exploiter l'UVE de Bourogne au nominal.

Le SERTRID a réalisé et autofinancé, en 2024 encore, les investissements nécessaires pour garantir, dans la durée, des conditions d'exploitation favorables.

Le Comité Syndical :

- sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN et hors présence de Monsieur le Président, celui-ci s'étant retiré au moment du vote,
- ayant reçu préalablement l'ensemble des éléments d'information relatifs au compte administratif 2024, parmi lesquels la note de présentation,
- après en avoir délibéré,
- **ADOpte, par 12 (douze) voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, le compte administratif 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-avant.**
- **CONSTATE la concordance de ces résultats avec ceux du Compte de Gestion.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025

*La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*

Le Président de séance

Jacques BONIN





Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.07
Affectation du résultat 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.07

Affectation du résultat 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Dépenses (a)	15 653 570,17 €
Recettes (b)	18 501 496,76 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 847 926,59 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	4 381 440,22 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	7 229 366,81 €

Investissement

Dépenses (a)	3 981 150,06 €
Recettes (b)	8 182 802,35 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	4 201 652,29 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	-6 245 472,48 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	-2 043 820,19 €
Restes à réaliser dépenses	640 444,25 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Solde (f)	-640 444,25 €
Besoin de financement de l'investissement (g=e+f)	-2 684 264,44 €

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

Résultats 2024

Excédent de fonctionnement	7 229 366,81 €
Besoin de financement de l'investissement	-2 684 264,44 €
Solde global de clôture	4 545 102,37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte comme suit le résultat 2024 au budget primitif 2025 :

Au compte 1068	2 684 264,44 €
Dotation complémentaire c/1068	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement compte 002	4 545 102,37 €

Enfin, et sans qu'il soit besoin d'en délibérer, le résultat de la section d'investissement (voir supra rubrique e) est repris au budget primitif.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025

Le Président


Roger LAFQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.08
Budget Primitif 2025

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCIAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.08

Budget Primitif 2025

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le budget primitif est adossé au débat d'orientations budgétaires retracé dans la délibération CS 1.05 du 19 février 2025. Il reprend les résultats consolidés du compte administratif 2024 et l'affectation des résultats, telle que proposée au vote du Comité Syndical au cours de la présente séance.

Le budget proposé permet d'assurer le bon fonctionnement de l'usine : il a été construit à partir d'une approche prudentielle, tout en dégagant des moyens en vue de réaliser, sans recours à l'emprunt, la maintenance courante et les investissements nécessaires pour consolider la disponibilité de notre outil de production.

Le projet de budget et la note de présentation ont été communiqués aux membres de l'assemblée délibérante le 12 mars 2025.

Étant rappelé, d'une part que le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 6.10 du 15 novembre 2023 le Règlement Budgétaire et Financier ; d'autre part qu'il a la possibilité de donner délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le montant de ces mouvements est plafonné à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Il est rendu compte de ces mouvements à l'assemblée délibérante lors de la réunion la plus proche.

Enfin, le présent projet de budget ne propose pas d'Autorisations de Programme, ni d'Autorisations d'Engagement.

1. Données d'exploitation

Le budget 2025 est adossé à une estimation de tonnages entrants de **67 980 tonnes**.

	Tonnages 2022 BP	Tonnages 2023 BP	Tonnages 2024 BP	Tonnages 2025 BP	Ecart en tonnes n / n - 1	Evol° n / n - 1
Ordures ménagères	51 500	56 900	51 800	46 800	-5 000	-9,65%
Entités	30 400	28 000	26 000	25 200	-800	-3,08%
Extérieurs	21 100	28 900	25 800	21 600	-4 200	-16,28%

Encombrants	6 500	6 600	6 500	7 000	500	7,69%
--------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------

DndAE	13 800	11 500	14 100	14 100	0	0,00%
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------	--------------

Dégrillage/Boues	80	80	80	80	0	0,00%
-------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	--------------

Gisement total	71 880	75 080	72 480	67 980	-4 500	-6,21%
-----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Cette estimation repose, pour les tonnages extérieurs, sur les conventions au principe de sincérité budgétaire. Si, effectivement, ces tonnages s'inscrivent à l'exercice 2025, cela ne préjuge pas des gisements supplémentaires susceptibles d'être captés en cours d'année, par exemple dans les situations de pannes d'autres installations.

Enfin, le périmètre de l'exercice 2025 se trouve réduit par rapport à celui des exercices précédents, considérant en effet que le traitement des recyclables issus des collectes sélectives du Grand Belfort n'est plus exercé, d'une part ; que la fermeture du quai de transfert de Danjoutin est effective depuis le 1^{er} janvier 2025, d'autre part.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à titre prévisionnel à **19 225 K €**, en dépenses et en recettes.

La comparaison entre exercices s'effectue après neutralisation des inscriptions correspondant au traitement des recyclables et à l'exploitation du quai de transfert (voir supra § 1), pour une approche à périmètre constant, de BP à BP, hors décisions budgétaires modificatives.

2.1 Recettes

	BP 2024		BP 2025		
	Total prévisions	hors recyclables et quai	Prévisions	Ecart	Evol°
013. Atténuation de charges	15	15	33	18	120,00%
70. Produit des services	12 836	11 110	10 978	-132	-1,19%
74. Participations	3 090	3 090	3 090	0	0,00%
Total recettes gestion des services	15 941	14 215	14 101	-114	-0,80%
76. Produits financiers	579	579	579	0	0,00%
Total recettes réelles	16 520	14 794	14 680	-114	-0,77%
Excédent reporté	4 381	4 381	4 545	164	3,74%
Total budget	20 901	19 175	19 225	50	0,26%

Évolution des recettes de fonctionnement en K €

La baisse des tonnages prévisionnels induit mécaniquement une baisse du produit des services, que le recalage du montant de la part variable des entités et des tarifs des extérieurs a néanmoins permis de limiter à 1.19%.

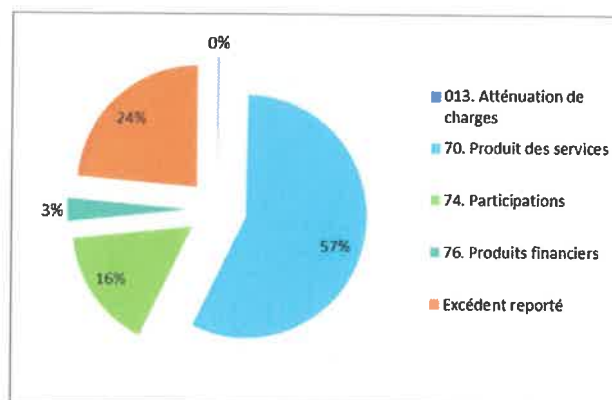
Les recettes attendues se ventilent comme suit :

Produits d'exploitation (c/70)	Tonnages	Recettes attendues en K €	Contribution fixe entités (c/74)	Recettes garanties en K €
Ordures ménagères	46 800	4 837		
Entités	25 200	2 318	GBCA	2 207
Extérieurs	21 600	2 519	SMICTOM	517
Encombrants	7 000	644	CCST	366
DndAE	14 100	1 714		
Dégrillage	80	7		
Total incinération (hors TGAP)		7 202		
TGAP		1 020		
Déchets végétaux		973		
Vente électricité		1 440		
Vente ferreux-non ferreux		160		

Traitement des biodéchets	183
Total hors incinération	2 756
Total c/70	10 978

Total c/74	3 090
-------------------	--------------

Le principe d'une reprise de l'excédent dès le budget primitif est maintenu : cet excédent représente 24% du montant total des recettes de l'exercice.



Ventilation des recettes de fonctionnement 2025

2.2 Dépenses

La comparaison est effectuée de BP à BP (hors décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2024), dans les conditions qui tiennent compte de la réduction du périmètre d'intervention entre 2024 et 2025 (voir supra § 1), hors dépenses à caractère fiscal (soit principalement la TGAP, qui affecte le chapitre 011 « Charges générales » à hauteur de 1.3 M d'euros).

	BP 2024		BP 2025		
	Total prévisions	hors recyclables et quai	Prévisions	Ecart	Evol*
011. Charges générales hors fiscalité	10 141	8 395	8 313	-82	-0,98%
012. Frais de personnel	2 352	2 352	2 391	39	1,66%
65. Charges gestion courante	209	109	60	-49	-44,95%
Total dépenses gestion des services	12 702	10 856	10 764	-92	-0,85%
66. Charges financières	1 329	1 329	1 160	-169	-12,72%
67. Charges spécifiques	10	10	10	0	0,00%
Total dépenses réelles hors fiscalité	14 041	12 195	11 934	-261	-2,14%
023. Virement section invest.	4 117	4 117	4 223	106	2,57%
042. Opérations d'ordre	1 560	1 560	1 668	108	6,92%
Total dépenses d'ordre	5 677	5 677	5 891	214	3,77%
Budget total hors fiscalité	19 718	17 872	17 825	-47	-0,26%

Évolution des dépenses de fonctionnement par poste en K €, hors fiscalité

Les **charges générales (c/011)** correspondent pour l'essentiel à des dépenses contraintes, indissociables du bon fonctionnement des installations.

La baisse des tonnages prévisionnels induit mécaniquement une baisse des charges variables. L'enveloppe des dépenses réelles, hors fiscalité, apparaît ainsi en diminution de 2.14% (soit 261 K €).

Certains postes progressent toutefois de manière notable : il s'agit des primes en hausse de 32% (soit 202 K €) par rapport à l'exercice 2024, pour un montant de 633,77 K €.

Dans le même temps, les prestations de service (broyage des encombrants ; transport et traitement des REFIOM, des mâchefers, des déchets végétaux ; traitement des biodéchets, pour l'essentiel), qui représentent près de 31% des charges générales hors fiscalité, apparaissent plutôt stables.

Les **frais de personnel (c/012)** sont adossés, au 1^{er} janvier 2025, à un effectif de **32 agents** publics permanents (31.80 en ETP) en position d'activité, composé comme suit :

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	4	2	23	29
Stagiaires	/	/	3	3
	4	2	26	32

L'enveloppe budgétaire mobilisée évolue à la marge (1.66%) : elle traduit principalement les mesures de carrière (avancements d'échelon et de grade), la hausse de la cotisation employeur CNRACL (3 points) ainsi que la prise en compte de la protection statutaire complémentaire (risque prévoyance) rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle tire, également, les conséquences de la suppression d'un emploi à la suite de la réorganisation des services liée à la fermeture du quai de transfert, dans un contexte où les effectifs restent à stabiliser, pour pallier les mouvements externes.

Les **charges de gestion courantes (c/65)** et les **charges financières (c/66)** s'inscrivent dans une trajectoire baissière.

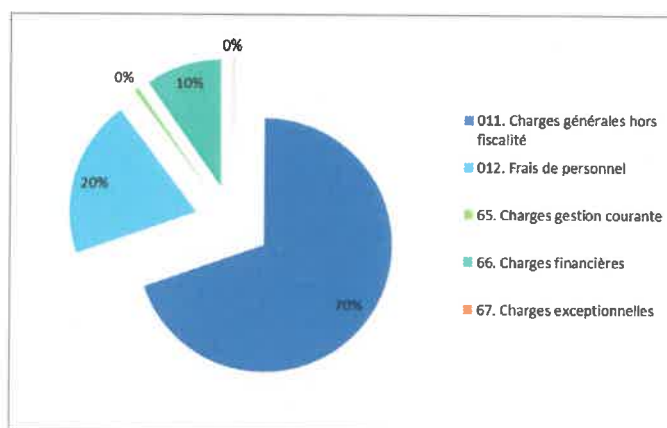
Les **charges spécifiques (c/67)** sont marginales, avec une enveloppe fixée à 10 K €..

Les **opérations d'ordre entre sections (c/042)** sont affichées à 1 668 K €. Ces écritures s'équilibrent budgétairement et participent à la constitution de l'autofinancement.

Dans ce contexte, le syndicat maintient un virement à la section d'investissement significatif de 4.2 M €, représentant près de 24 % des dépenses totales de fonctionnement hors fiscalité.

Enfin, en termes de répartition, les principaux postes de dépenses restent :

- les charges générales hors fiscalité (70% des dépenses réelles de fonctionnement)
- les frais de personnel (20%)
- les frais financiers (10%).



Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement hors fiscalité

3. Section d'investissement

3.1 Vue d'ensemble – propositions de dépenses d'investissement

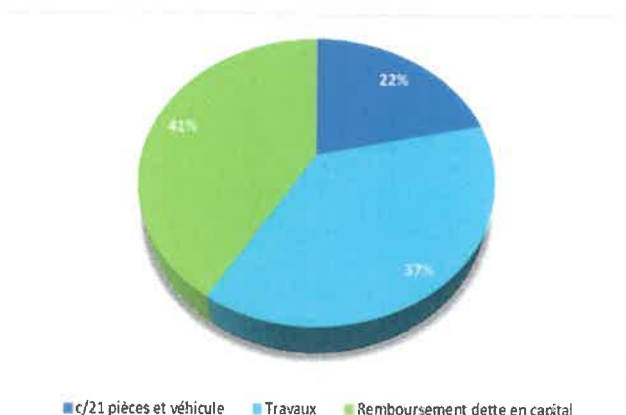
	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evol°
2158. Pièces	973	1 372	399	41,01%
2182. Véhicules	0	15	15	/

2183. Matériel informatique	53	0		
2313. Travaux	2 113	2 407		
Total dépenses équipement	3 139	3 794	655	20,87%
1641. Remboursement dette en capital	2 538	2 669	131	5,16%
Total dépenses financières	2 538	2 669	131	5,16%
Total dépenses réelles	5 677	6 463	786	13,85%
001. Déficit reporté	6 245	2 044	-4 201	-67,27%
Total budget propositions nouvelles	11 922	8 507	-3 415	-28,64%
Reste à réaliser	361	640	279	77,29%
	12 283	9 147	-3 136	-25,53%

Évolution des dépenses d'investissement en K € par poste, de BP à BP

Les dépenses réelles sont affichées en progression, sous l'effet essentiellement des dépenses d'équipement, en lien avec les besoins identifiés au plan pluriannuel d'investissement. Ces dépenses sont affectées au service exclusif des installations, dans l'objectif de maintenir un taux de disponibilité élevé. Elles représentent près de 59% des dépenses réelles de la section.

Les dépenses financières, correspondant au remboursement de la dette en capital, représentent 41% des dépenses réelles de la section. Elles sont en hausse de 131 K € (soit plus de 5%), et reflètent le profil d'amortissement progressif de l'encours.



Ventilation des dépenses réelles d'investissement

3.2 Détail par poste

Les dépenses d'équipement sont essentiellement issues du Plan Pluriannuel d'Investissement, régulièrement actualisé et « recalé » pour tenir compte, à date, des diagnostics techniques et des orientations.

	Dépenses d'équipement en K €
1. Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	115
2. Fours/Chaudières	1 717
3. GTA	150
4. Traitement des fumées	582
5. Mâchefers/Ponts	726
6. HSE	260
7. Gestion des bennes déchets végétaux	10
8. Infrastructures	90
9. Engins, véhicules	15
10. Informatique/Réseaux	70

3.3 Etat de l'endettement

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.06 du 6 novembre 2024.

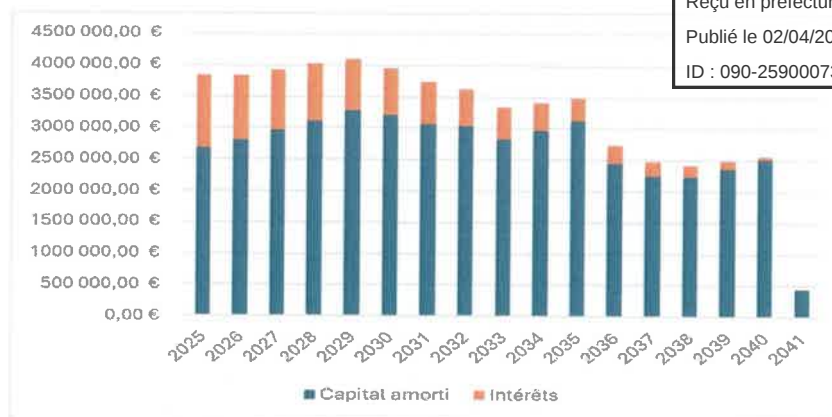
Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente et sur les éléments présentés à l'occasion du dernier débat d'orientations budgétaires (délibération CS 1.05 du 19 février 2025), il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2025 est de 45.24 M €, réparti sur sept lignes, avec un taux moyen de 2.75% ;
- 83% de cet encours est à taux fixe, 17% est à taux variable ; 100% de l'encours relève de la classification Gissler 1A
- le SERTRID a perçu en octobre 2024 le neuvième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 4.44M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041, selon l'échéancier suivant :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	45 243 165,44 €	2 669 511,07 €	1 165 938,56 €	3 835 449,63 €	42 573 654,37 €
2026	42 573 654,37 €	2 808 534,25 €	1 034 707,20 €	3 843 241,45 €	39 765 120,12 €
2027	39 765 120,12 €	2 955 275,51 €	970 739,38 €	3 926 014,89 €	36 809 844,61 €
2028	36 809 844,61 €	3 110 168,18 €	908 339,66 €	4 018 507,84 €	33 699 676,43 €
2029	33 699 676,43 €	3 273 670,18 €	830 206,71 €	4 103 876,89 €	30 426 006,25 €
2030	30 426 006,25 €	3 201 753,50 €	748 968,47 €	3 950 721,97 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	669 234,89 €	3 731 228,55 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	594 132,02 €	3 627 326,45 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	513 068,61 €	3 338 304,87 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	439 239,45 €	3 406 388,52 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	361 642,36 €	3 478 279,71 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	286 430,87 €	2 727 622,92 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
	45 243 165,44 €		9 104 460,23 €	54 347 625,67 €	



Le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SMICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2025, la capacité de désendettement du syndicat (encours de la dette/épargne brute) est de 33.6 ans.

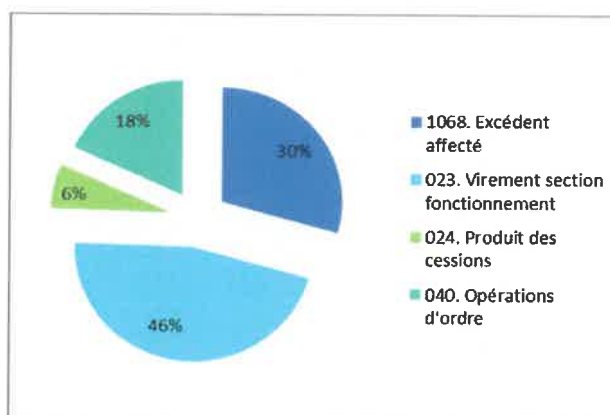
3.4 Recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 est réalisé en totalité sur fonds propres, sans recours à l'emprunt.

Le produit issu de la cession du quai de Danjoutin est intégré.

	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evol°
13. Subventions	0	0	0	0,00%
1068.Excédent affecté	6 606	2 684	-3 922	-59,37%
16. Emprunts	0	0	0	0,00%
024. Produit des cessions	0	572	572	
Total recettes réelles	6 606	3 256	-3 350	-50,71%
023. Virement section fonctionnement	4 117	4 223	106	2,57%
040. Opérations d'ordre	1 560	1 668	108	6,92%
Total recettes d'ordre	5 677	5 891	214	3,77%
Total budget propositions nouvelles	12 283	9 147	-3 136	-25,53%
Reste à réaliser	0	0	0	
	12 283	9 147	-3 136	-25,53%

Évolution des recettes en K € par poste, de BP à BP



Ventilation des recettes d'investissement

Le SERTRID parvient à concilier sa ligne directrice de développement durable avec les exigences des citoyens en matière d'investissement nécessaires au maintien du niveau de performance des installations de traitement des déchets et de développement du syndicat.

4. Autres éléments de présentation

4.1 Déchets végétaux

Les éléments financiers concernant les déchets verts sont extraits du budget général. Ils s'appuient sur les conditions économiques du marché de prestation et sur les orientations déjà actées (tarification).

Sur la base d'un gisement de 15 000 tonnes, le budget prévisionnel est détaillé ci-après.

Dépenses		Recettes	
Prestation de service	756 554,00 €	Facturation du service	972 900,00 €
<i>dont transport</i>	371 729,00 €	<i>dont GBCA</i>	544 824,00 €
<i>dont traitement</i>	384 825,00 €	<i>dont SMICTOM</i>	239 982,00 €
Location de bennes	10 000,00 €	<i>dont CCST</i>	188 094,00 €
Réparation de bennes	35 000,00 €		
Autres	4 982,00 €		
Total 1	806 536,00 €		
Frais de gestion (8,50%)	68 555,56 €		
Total 2	68 555,56 €		
Dépenses (1+2)	875 091,56 €		
Solde disponible	97 808,44 €		
Dépenses totales	972 900,00 €	Recettes totales	972 900,00 €

4.2 Traitement des biodéchets

Le SERTRID assure le traitement des biodéchets collectés, dans les conditions suivantes :

- pour le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et la CCST, dans le cadre d'une convention passée avec le SM 4, en vue de mutualiser les installations de traitement respectives des deux syndicats, soit la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut du SM4 pour les biodéchets, l'UVE de Bourogne pour les OMr (délibérations CS 3.05 du 4 mai 2022, CS 4.07 du 7 juin 2023 et CS 7.19 du 13 décembre 2023).
- pour le GBCA, dans le cadre d'un groupement de commande (délibération CS 3.05 du 26 avril 2023), le lot n° 4 (fourniture de points de collecte aériens (PAV), prestations de collecte et de traitement des biodéchets collectés dans ces PAV) ayant été attribué à AGRIVALOR ENERGIE.

Il a été collecté par nos entités en 2024 un gisement de 1 191 tonnes, dont le traitement a été externalisé par le SERTRID dans les conditions précisées ci-avant.

Considérant qu'une année supplémentaire apparaît nécessaire pour situer l'enjeu en termes de tonnages, il a été reconduit budgétairement la même enveloppe qu'en 2024, soit 183 K €. Etant rappelé que les charges et les produits s'équilibrent.

5. Niveaux des capacités d'autofinancement

	Pour mémoire	Propositions	Ecart	Evol°
	BP 2024	BP 2025	n/n-1	n/n-1
Recettes réelles de fonctionnement	16 520	14 680	-1 840	-11,14%
Dépenses réelles de fonctionnement	15 224	13 334	-1 890	-12,41%
CAF brute	1 296	1 346	50	3,86%

Remboursement dette en capital	2 538	2 668	655	20,87%
CAF nette	-1 242	-1 321		
Dépenses réelles hors dette	3 139	3 794	655	20,87%
Recettes réelles hors 1068	0	572	572	
Besoin de financement	4 381	4 545	164	3,74%
Utilisation des résultats reportés	-4 381	-4 545		

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 090-259000735-20250326-CS260325_BP2025-DE



Constitution de l'autofinancement

Le projet de budget fait apparaître une CAF brute en légère progression, avec une CAF nette qui reste toutefois négative. L'équilibre budgétaire est obtenu par la reprise de l'excédent constaté au compte administratif 2024.

En synthèse, cette proposition de budget fait ressortir :

- un contexte d'exploitation marqué par une baisse des tonnages prévisionnels, à l'entame de l'exercice ;
- des moyens financiers mobilisés pour l'investissement usine, sans recours à l'emprunt.

Le Comité Syndical :

- ayant reçu préalablement l'ensemble des éléments d'information relatifs au budget primitif 2025, parmi lesquels la note de présentation et le projet de budget,
- après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget primitif 2025 équilibré suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	19 225 272.37 €	9 147 887.81 €	28 373 160.18 €
Recettes	19 225 272.37 €	9 147 887.81 €	28 373 160.18 €

- **DONNE**, à l'unanimité, **DÉLÉGATION** à Monsieur le Président pour effectuer des mouvements de crédits entre chapitres (hors chapitre 12-frais de personnel), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 2 avril 2025

Le Président,



Roger LAUSQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.09
Convention de traitement de déchets
avec SÉNERVAL

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le vingt-sixième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2025

CS - 2.09

Convention de traitement de déchets ménagers avec SÉNERVAL

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la démarche permanente de recherche de gisements extérieurs et l'enjeu que représentent ces partenariats.

C'est dans ce contexte que le SERTRID et SÉNERVAL ont examiné les modalités d'un rapprochement, en vue de faire traiter à l'usine de Bourogne les déchets ménagers, durant les périodes d'indisponibilité de l'usine de Strasbourg (arrêts techniques et/ou pannes).

SÉNERVAL, filiale du groupe SÉCHÉ ENVIRONNEMENT, est le délégataire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la gestion et l'exploitation de son Unité de Valorisation Énergétique, et ce jusqu'en juillet 2030.

Le gisement annuel garanti est fixé à 2 000 tonnes. Les apports pourront, cependant, atteindre 4 000 tonnes par an.

Les parties ont convenu de l'intérêt d'un partenariat, à formaliser par le biais d'une convention, d'une durée ferme de trois ans, et ce afin de sécuriser dans la durée l'organisation des détournements. Le renouvellement est prévu par tacite reconduction, pour une ou plusieurs périodes d'une année.

Le coût de traitement est établi à 117 € la tonne, hors taxes et hors TGAP, pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'un partenariat entre le SERTRID et SÉNERVAL, adossé aux lignes directrices précitées, à savoir la durée (3 ans) et les conditions de renouvellement, l'engagement de tonnages (2 000 tonnes annuelles) et le tarif pour 2025 (117 € HT et hors TGAP).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, sur les bases ainsi définies, la convention à intervenir avec SÉNERVAL.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 26 mars 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 2 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAQUIN

